



Protection de l'enfant

**Un autre regard
sur les années 2009 à 2024**

Cette page est laissée intentionnellement blanche

Table des matières

1 L'essentiel en bref	5
2 Préambule	5
3 Les statistiques du GPE-SSP	5
4 Représentations graphiques.....	6
4.1 Nombre moyen de cas par clinique pédiatrique	6
4.2 Proportions de très jeunes victimes.....	6
4.3 Proportions de filles victimes, par groupe.....	7
4.4 Proportion des différentes formes de maltraitance.....	8
4.5 Sûreté du diagnostic	9
4.6 Relation de l'enfant avec l'auteur-e	10
4.7 Sexe de l'auteur-e.....	12
4.7.1 Globalement.....	12
4.7.2 Par type de maltraitance.....	13
4.8 Âge des auteur-e-s	14
4.9 Mesures tutélaires	15
4.9.1 Chiffres globaux	15
4.9.2 Mesures tutélaires par type de maltraitance	16
4.10 Maltraitance psychique	17
4.10.1 Origine de la violence psychologique	17
4.10.2 Autres informations concernant la maltraitance psychique	17
4.11 Mesures pénales	18
4.11.1 Chiffres globaux	18
4.11.2 Mesures pénales par type de maltraitance	19
5 Propositions d'amélioration	20
5.1 Données à collecter	20
5.2 Données à publier.....	20
5.3 Données détaillées à des fins d'analyses statistiques	20
6 Abréviations.....	21
7 Sources	21
8 Liste des figures	21

Présentation graphique des enquêtes 2009 à 2024 du groupe de travail pour la protection de l'enfant (GPE) de la Société Suisse de Pédiatrie

Ki TOOLS

1 L'essentiel en bref

Le nombre de cas de maltraitance pris en charge reste élevé : **2'084 enfants** recensés en 2024 dans 19 cliniques. Les **enfants de moins de 1 an** demeurent les plus vulnérables, **4 fois plus représentés** que leur proportion dans la population résidente.

Les formes de maltraitance évoluent :

- **Hausse marquée** de cas de **violence physique** (+28%) après plusieurs années de baisse.
- **Chute brutale** de la **violence psychique** (-34%), qui avait fortement augmenté depuis 2021.
- **Négligence** toujours en hausse (+8%)
- **Abus sexuels** en hausse de près de 10% mais la tendance reste globalement à la baisse depuis 2009

Les **diagnostics sûrs sont en baisse** (54%), notamment pour les violences psychiques (-20 points), ce qui pourrait expliquer en partie la baisse des **mesures tutélaires, tombées à 35%**.

Les **auteur-e-s familiaux** restent les principaux responsables, mais leur part baisse fortement (70% en 2024 contre 78% en 2021). **Pour la première fois, la majorité des violences physiques provient de personnes extérieures à la famille.**

Les adolescent-e-s sont de plus en plus souvent auteur-e-s. On observe une forte hausse des proportions d'auteur-e-s mineur-e-s de maltraitances sexuelle et physique. Ils représentent environ 30% des auteur-e-s de ces formes de violence.

Les **mesures pénales sont au plus bas** (12%) et concernent principalement les abus sexuels. La négligence et la maltraitance psychique restent rarement poursuivies.

Enfin, la **violence psychique due à la violence domestique chute** en 2024 (45% contre 71% en 2023), au profit d'autres causes (milieu scolaire ?).

2 Préambule

Le Groupe de travail pour la protection de l'enfant (GPE) de la Société Suisse de Pédiatrie (SSP) publie annuellement depuis 2009 des statistiques à propos des enfants pris en charge en ambulatoire ou en stationnaire dans une clinique pédiatrique suisse pour maltraitance présumée ou avérée.

La quasi-totalité des cliniques pédiatriques de grande et de moyenne taille ont participé sur la durée à l'enquête. De ce fait, le GPE-SSP considère que les statistiques incluent très certainement une forte proportion des cas de maltraitance d'enfants traités dans une clinique pédiatrique suisse.

Pour la première fois en 2014, une des conclusions mentionne le lien entre la violence domestique et la hausse du nombre de cas de maltraitance psychique subie par les enfants qui sont très souvent

touchés, au minimum indirectement. En 2021, les cas de violences psychiques dus à la violence domestique sont chiffrés et en 2023 le détail des annonces aux autorités de tutelle sont différenciées entre la violence domestique et les autres causes de maltraitances psychiques. En 2024, les proportions sont désormais exprimées en pourcentage à la décimale près, plutôt qu'à travers des termes approximatifs tels que « la majorité », « un tiers », etc. C'est le cas p. ex. de mineur-e-s, type de relation entre la victime et l'auteur.

Il a semblé utile à la fondation KidsToo de présenter ces données dans une perspective temporelle qui permet de mieux se rendre compte de l'évolution des différentes données et éventuellement générer des questionnements.

3 Les statistiques du GPE-SSP

Les données renseignent sur le nombre d'enfants pris en charge en ambulatoire ou en stationnaire dans une clinique pédiatrique suisse, participante à l'enquête, pour une maltraitance présumée ou avérée. Certaines informations sont détaillées (quantité, pourcentage), d'autres donnent un ordre de grandeur de la proportion (p. ex. un tiers, un peu plus ou un peu moins de la moitié, plus de 40%), auquel cas le chiffre pris en compte dans le cadre de ce travail est p. ex. 33%, 50%, 50%, 45% respectivement. Certaines informations manquent pour certaines années. Dans ce cas, un blanc apparaît dans le graphique concerné.

Les données du groupe spécialisé dans la protection de l'enfant sont disponibles ici :

https://www.kidstoo.ch/app/uploads/nationale-kinderschutzstatistik-2024_f.pdf

4 Représentations graphiques

4.1 Nombre moyen de cas par clinique pédiatrique

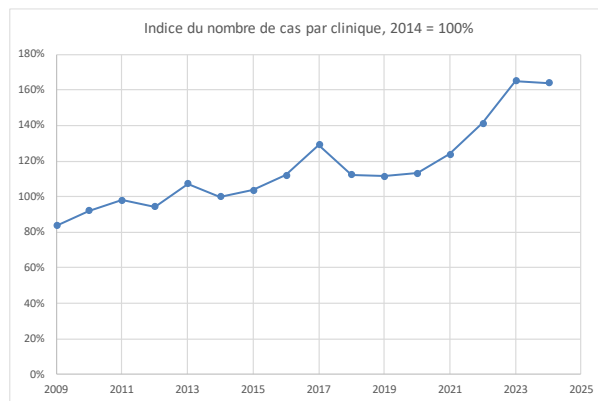
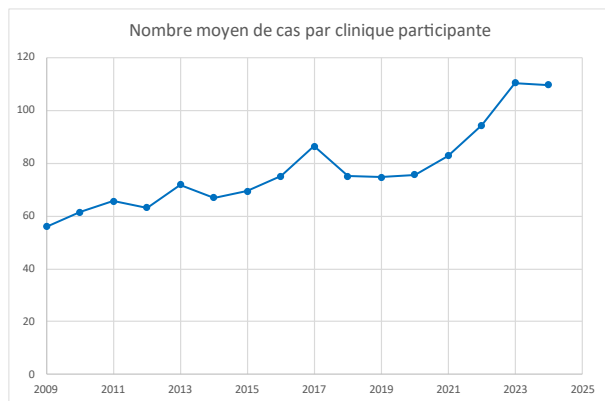


Figure 1: Données de base de la statistique annuelle

En 2024, 19 cliniques ont rapporté 2'084 cas, contre 2'097 cas pour le même nombre de cliniques en 2023. Le nombre de cliniques participantes, plus faible en 2009, a varié au cours des premières années avant de se stabiliser entre 19 et 21 depuis 2014. Cette stabilité permet une comparaison cohérente dans le temps.

Le nombre d'équivalents plein-temps (EPT) n'étant pas disponible, il est difficile d'évaluer si cette hausse des cas reflète une augmentation de la capacité d'accueil ou une surcharge du personnel, avec un risque potentiel de dégradation de la qualité de prise en charge.

À noter que les chiffres de 2017 sont à interpréter avec prudence, une clinique ayant inclus des enfants suivis uniquement par conseil, sans contact direct, en contexte de violence domestique.

4.2 Proportions de très jeunes victimes

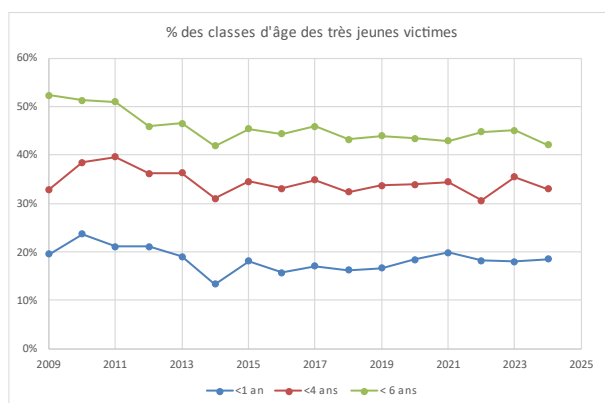


Figure 2: Pourcentage des très jeunes victimes

Les proportions des jeunes victimes sont relativement stables depuis 2015. Les enfants de 6 ans ou moins représentent 40 à 45% des cas suivis. Pour les moins de quatre ans, le pourcentage se situe entre 30 et 35%. Le pourcentage des nourrissons (moins d'un an) varie entre 16 et 20%. Ces chiffres traduisent une vulnérabilité extrême des plus jeunes.

La comparaison de ces proportions avec celle des classes d'âges correspondante au sein de la population résidente en Suisse montre une proportion relative qui diminue avec l'âge des victimes¹. La figure de la page suivante présente d'abord la proportion relative de 0 jusqu'à x années et ensuite la proportion relative des victimes d'un âge compris entre deux limites.

¹ Pour la dernière année, les chiffres provisoires de la population résidente en Suisse de l'office fédéral de la statistique (OFS). Pour les autres années, les chiffres définitifs de l'OFS, publiés normalement en novembre.

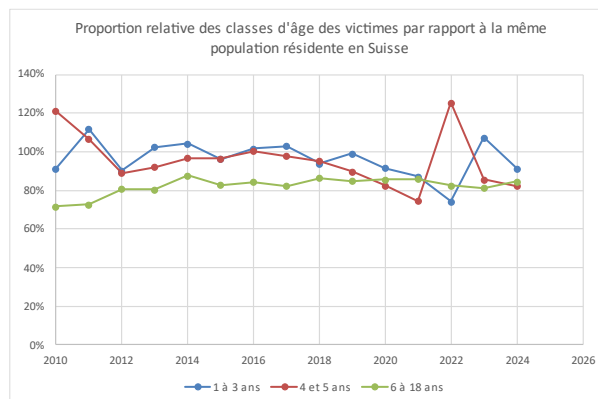
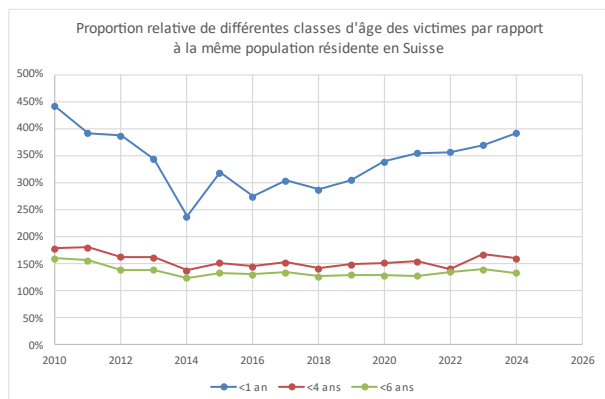


Figure 3: Proportions relatives à la population résidente suisse pour les différentes classes d'âge

Les enfants de moins de 1 année soignés par les cliniques continuent à être fortement surreprésentés par rapport à leur proportion dans la population mineure résidente en Suisse. En 2024, les différences entre les groupes d'âge s'atténuent. Les proportions restent néanmoins élevées pour tous les groupes.

L'effet de ciseau observé en 2022 (baisse des cas concernant les enfants de moins de 4 ans et la hausse de enfants jusqu'à 6 ans) ne s'est pas répété (graphique de droite ci-dessus)

4.3 Proportions de filles victimes, par groupe

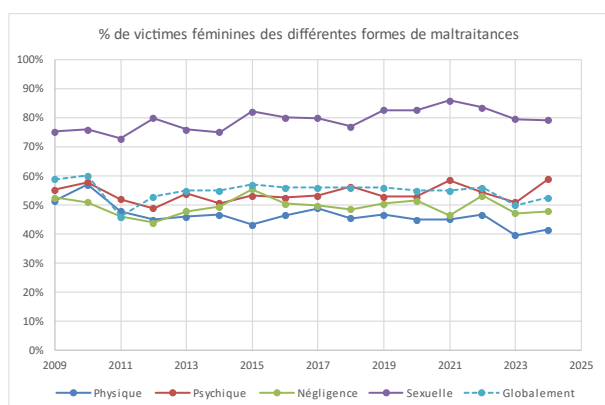


Figure 4: Pourcentages de filles victimes des différentes formes de maltraitances.

Les données 2024 confirment des tendances stables :

- i) Les garçons sont davantage victimes de violence physique,
- ii) Les filles sont davantage touchées par les violences psychiques et sexuelles,
- iii) La négligence touche autant les filles que les garçons.

Après une baisse de la proportion des victimes féminines pour toutes les maltraitances en 2023, les chiffres remontent. À voir si cette tendance se confirme les prochaines années.

4.4 Proportion des différentes formes de maltraitance²

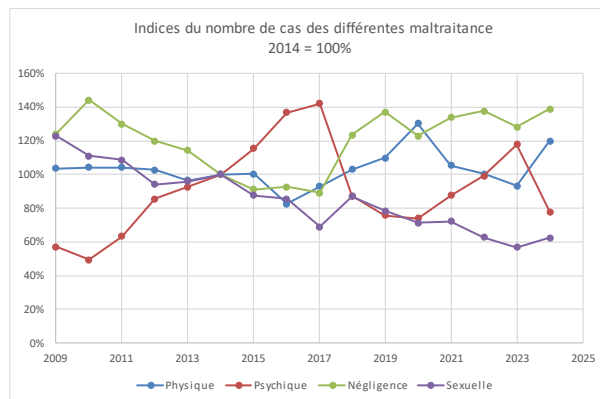
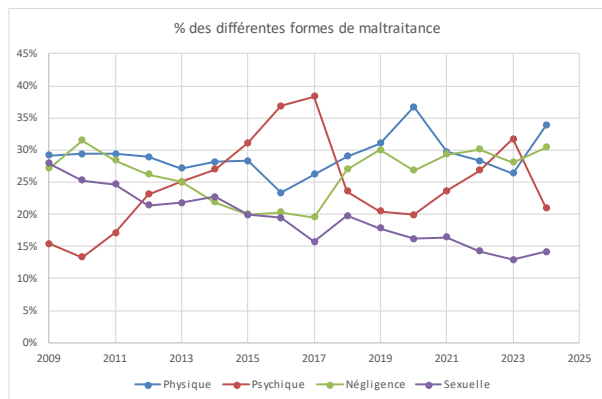


Figure 5: Évolution relative des différentes formes de maltraitements

Les proportions des différentes formes de maltraitance ont évolué de manière significative entre 2023 et 2024.

La violence physique est en forte hausse (+28.5%), inversant la tendance à la baisse observée depuis 2020. Cette forme redevient l'une des plus fréquentes.

La violence psychique connaît une baisse marquée (-34%), interrompant la tendance à la hausse observée depuis 2021.

Les cas de négligence sont en légère augmentation (+8.3%), poursuivant une tendance ascendante amorcée depuis 2017. Si l'on ad-

met l'hypothèse que la négligence concerne principalement les enfants en bas âge, on aurait pu s'attendre à une certaine stabilité dans la mesure où la proportion d'enfants de 6 ans et plus jeunes est stable sur toute la période.

La répartition des formes de maltraitance en fonction de l'âge (ou de classes d'âge) des enfants victimes manque pour procéder à cette analyse.

Les abus sexuels sont en augmentation (+9.6%) mais la tendance globale depuis 2009 reste à la baisse.

² Pour chaque cas, seule la forme de maltraitance la plus significative est rapportée.

4.5 Sûreté du diagnostic

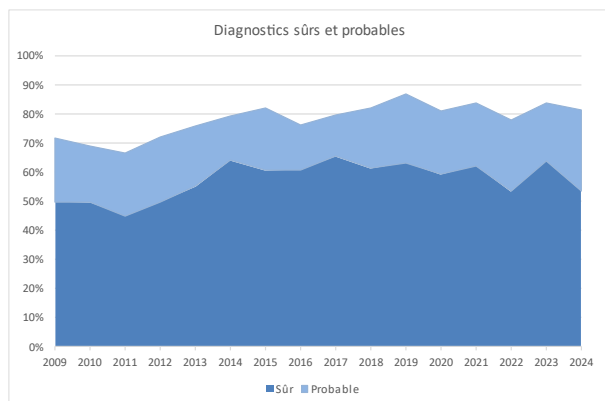


Figure 6: Sûreté du diagnostic, toutes formes de maltraitements confondus

Depuis 2014, un diagnostic sûr est posé globalement dans environ 60% des cas. En ajoutant la proportion de diagnostics probables, on obtient un taux d'environ 80%.

En 2024, la proportion de diagnostics sûrs est en nette baisse (53.6%), soit une perte de 10 points par rapport à 2023. En parallèle, les diagnostics probables atteignent un pic à 27.7%. Ainsi, le taux combiné des diagnostics sûrs et probables reste stable autour de 80%.

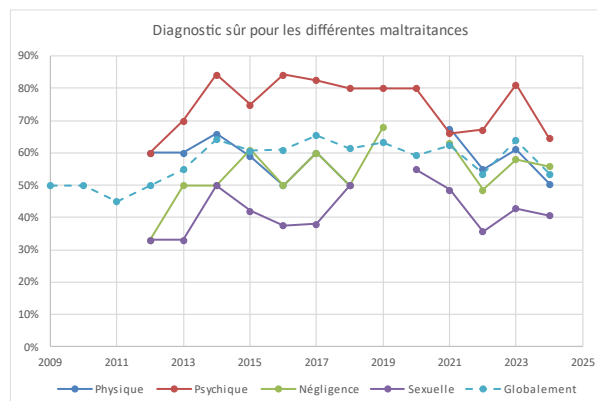


Figure 7: Proportion de diagnostics sûrs pour les différentes formes de maltraitements

La figure 7 illustre la baisse de la proportion de diagnostics sûrs observée dans presque toutes les formes de maltraitance en 2024. Le recul est particulièrement marqué pour la violence psychique (passant de 81% à 64.5%, soit -20.5%) et physique (de 61.2% à 50.5%, -17.5%), tandis que la négligence et les violences sexuelles présentent des baisses plus modérées (-3.6% et -4.9%, respectivement).

Les taux de sûreté du diagnostic pour les différentes formes maltraitance ne sont pas indiqués chaque année ou sont parfois indiqués approximativement.

4.6 Relation de l'enfant avec l'auteur-e

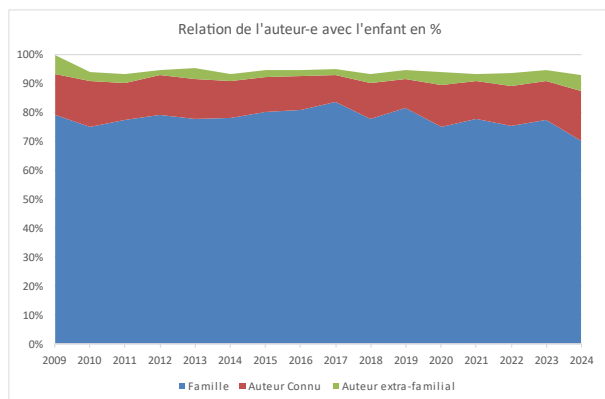


Figure 8: Type de relation entre l'enfant et l'auteur-e, en %. Le solde à 100% est un-e auteur inconnu-e de l'enfant

En 2024, la proportion d'auteur-e-s familiaux diminue nettement, passant de 77.6% en 2023 à 70.3%. Parallèlement, les auteur-e-s connu-e-s mais non familiaux augmentent (de 13.3% à 17.1%) tout comme les auteur-e-s extrafamiliaux (de 3.7% à 5.7%) et les auteur-e-s inconnu-e-s (de 5.3% à 7%). Ceci pourrait s'expliquer par un meilleur repérage et signalement des violences extrafamiliales.

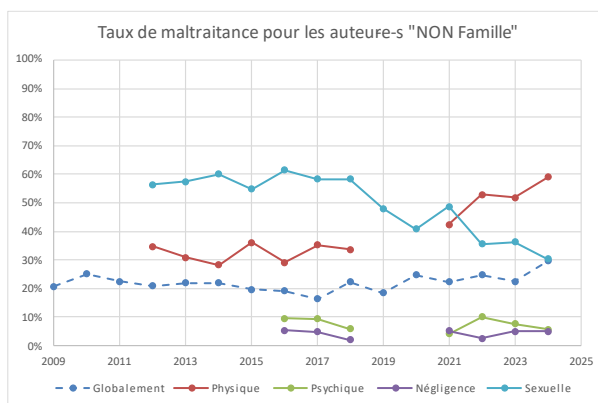
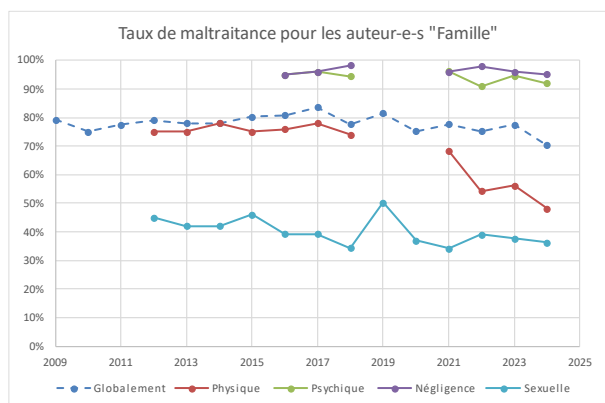


Figure 9: Taux des formes de maltraitance par un-e auteur-e familial ou extra-familial

La proportion d'auteur-e-s familiaux de violences physiques poursuit sa baisse, passant de 56.2% en 2023 à 48.2% en 2024. Il s'agit d'un point de bascule significatif, puisque les auteur-e-s non familiaux deviennent désormais majoritaires.

Pour la maltraitance psychique, avec l'importance des réseaux sociaux pour les jeunes et le harcèlement ou le stalking associés, on s'attendrait à observer une hausse de la part « NON Famille » ces dernières années. Or, la part des auteur-e-s familiaux reste très élevée (92% en 2024). Il semble que, pour cette forme de maltraitance, les victimes ne s'adressent pas/peu ou pas encore aux cliniques pédiatriques participantes de l'enquête.

La négligence reste en 2024 principalement attribuée à des auteur-e-s familiaux (95.1%). Ceci s'explique par la nature même de la négligence, qui découle le plus souvent d'un manquement parental dans les soins ou l'attention à l'enfant.

Dans les cas de violences sexuelles, 36.3% des auteur-e-s sont familiaux en 2024. Ces proportions sont probablement sous-estimées au vu du caractère tabou et des obstacles au dévoilement dans les dynamiques intrafamiliales.

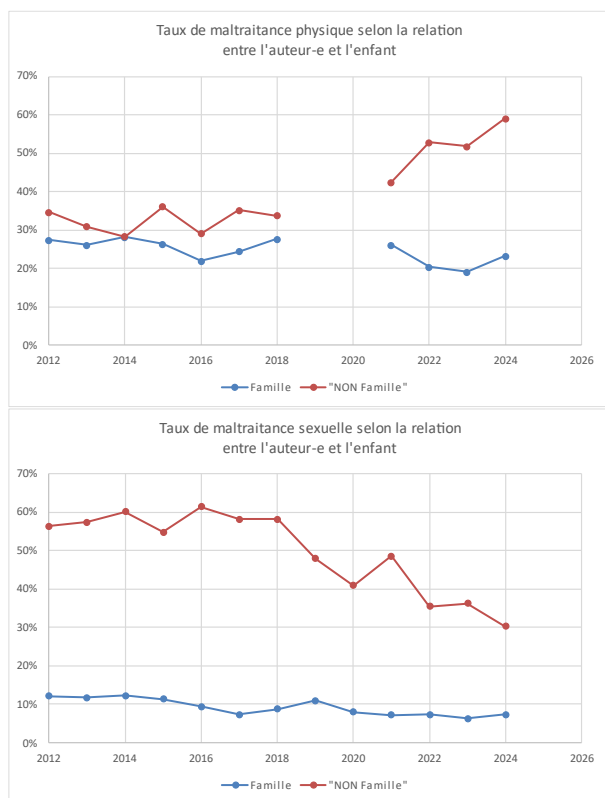


Figure 10: Taux comparatifs des ratios pour les maltraitements physique et sexuelle entre les auteur-e-s "Famille" et les autres

Pour la violence physique, la différence de taux des auteur-e-s « Famille » ou « NON famille » était de peu d'importance jusqu'en 2018. En 2024, le taux des « NON Famille » est 2.5 fois supérieur à celui des auteur-e-s « Famille ». Les deux taux sont en augmentation comparé à 2023, en particulier le taux « NON Famille » (+13.95%).

Pour les abus sexuels, l'ordre de grandeur change. Le ratio pour les auteur-e-s « Famille » est inférieur à 10% depuis 2020 (7.3% en 2024). Le ratio « NON Famille » était de presque 60% jusqu'en 2018, suivi d'une baisse progressive, à l'exception de 2022, pour atteindre environ 30% en 2024. Le taux de maltraitance sexuelle par les auteur-e-s « NON Famille » est environ 4 fois supérieur à celui des « Famille ».

En excluant les cas de négligence (présents presque uniquement dans le cadre familial) dans le calcul des proportions relatives de maltraitance physique et sexuelle au sein de la famille et à l'extérieur de celle-ci, la comparaison est certainement plus significative (graphiques de la colonne de droite).

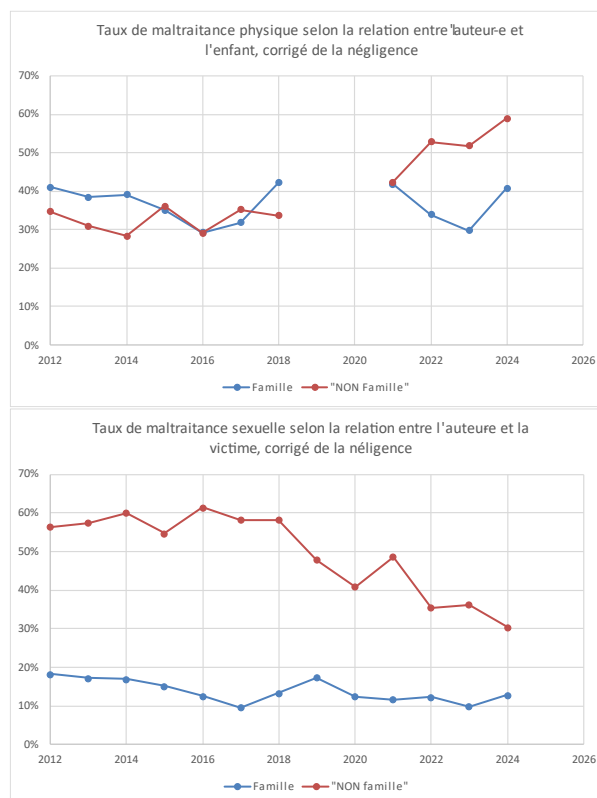


Figure 11: Taux comparatifs des ratios pour les maltraitements physique et sexuelle entre les auteur-e-s "Famille" et les autres, après exclusion des cas de négligence

En 2024, la proportion relative pour la violence physique au sein de la famille est de 41% et de 59% pour les « NON Famille ». Pour la violence sexuelle, elle est de près de 13% au sein de la famille et de 30% pour les cas « NON Famille ».

La maltraitance sexuelle d'un parent à l'encontre de jeunes est certainement, comme pour la violence sexuelle au sein du couple, plus difficile à dénoncer que celle exercée par un tiers³. Si on applique à la violence sexuelle au sein de la famille le même rapport entre les proportions relatives de la violence physique dans et hors de la famille tiré du rapport « Un autre regard sur la difficulté de porter plainte selon le type d'infraction. Influences de l'âge, du sexe de l'auteur-e et de sa relation avec la victime », le nombre de cas de violence sexuelle au sein de la famille devrait être multiplié par 3.5 approximativement⁴, c'est-à-dire être même supérieur à celui de la maltraitance due aux auteur-e-s extrafamiliaux.

Pour les abus sexuels, les enquêtes dès 2015 sont un peu plus détaillées quant à la relation de l'auteur-e avec l'enfant. Les ratios selon les types de relation Famille (avec ou sans correction de l'influence de la maltraitance), Connu et, cumulé, Extra-familial et inconnu sont présentés ci-après :

³ « Un autre regard sur la difficulté de porter plainte selon le type d'infraction. Influences de l'âge, du sexe de l'auteur-e et de sa relation avec la victime de 2018 à 2024 » https://www.kidstoo.ch/app/uploads/ViolDom_K2_2025_2_Detail_FR.pdf

⁴ Dans le rapport ci-dessus, pour les « actes d'ordres sexuels avec des enfants » (Art. 187 CP), il est 1.5 fois plus difficile de porter plainte contre son partenaire que contre un tiers.

Ce qui voudrait dire que en 2024 le taux de maltraitance dans la famille devrait être de celui de « NON Famille » (30%) multiplié par 1.5 soit 45% au lieu des 13% de la statistique du GPE.

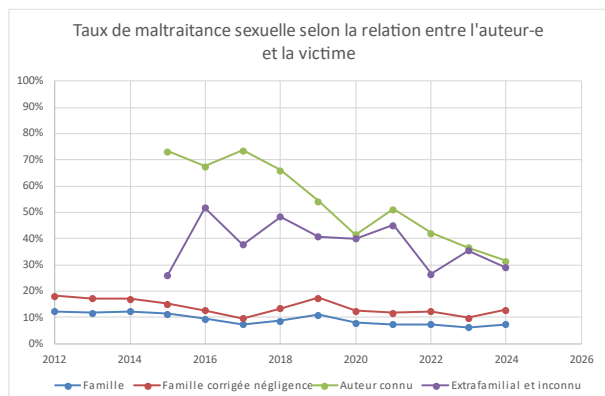


Figure 12: Taux comparatifs des ratios pour les abus sexuels selon le type de relation entre la victime et l'auteur-e

Ces différences entre la « Famille » et un-e-auteur-e connu-e ou inconnu-e illustrent l'omerta de la maltraitance sexuelle au sein de la famille par rapport à la « facilité » à dénoncer un-e inconnu-e ou la possible volonté de « faire payer » l'agression à une connaissance externe ayant trahi la confiance placée en elle.

4.7 Sexe de l'auteur-e

4.7.1 Globalement

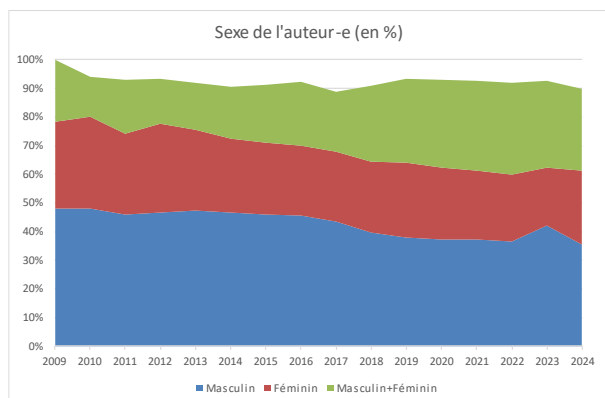


Figure 13: Proportions du sexe de l'auteur-e, y compris les auteur-e-s multiples

Le pourcentage d'enfant victimes d'un unique⁵ auteur masculin a globalement diminué au cours du temps, passant d'environ 47-48% entre 2009 et 2010 à une fourchette plus basse, autour de 35-42%, entre 2018 et 2024, avec une légère remontée à 42% en 2023. La proportion des auteures féminines uniques a connu une baisse plus marquée, passant d'environ 30% en 2009 à un plateau autour de 20-25% à partir de 2014. En parallèle, la part des enfants victimes d'auteur-e-s multiples a augmenté significativement, passant d'environ 15-22% entre 2009 et 2016 à plus de 28% depuis 2018. Une cause possible pourrait être le fait d'indiquer les deux parents comme auteurs lorsque l'enfant est le témoin (donc aussi la victime) de violence conjugale/domestique.

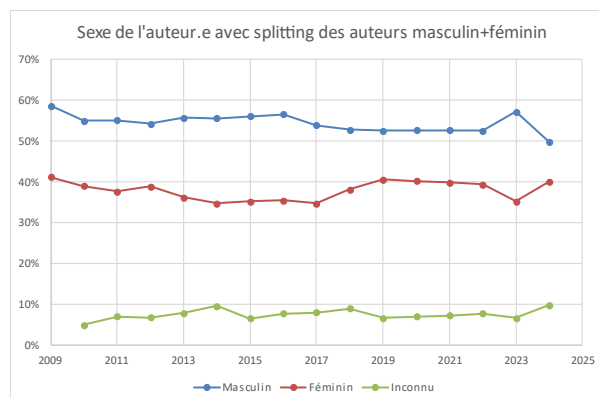


Figure 14: Proportions du sexe de l'auteur-e avec splitting compte des auteur-e-s multiples

La répartition des auteur-e-s selon le sexe masculin et féminin (splitting) confirme que la proportion d'auteurs masculins est systématiquement supérieure à celle des auteures féminines. On observe une baisse de la proportion des auteurs en 2024, après une augmentation notable en 2023.

La proportion d'auteures féminines remonte au niveau observé en 2019 et 2022, après une baisse en 2023.

Par ailleurs, la catégorie « inconnu » reste globalement stable autour de 5-10%, indiquant une part non négligeable d'auteur-e-s dont le sexe n'a pas été déterminé.

⁵ On a considéré que les auteur-e-s identifié-e-s comme masculin ou féminin étaient des auteur-e-s uniques et que l'enfant n'était pas victime de plusieurs auteur-e-s du même

sexe. Pour les auteur-e-s « masculin+féminin », on a ajouté un seul homme et une seule femme dans le calcul aux auteur-e-s uniques du sexe correspondant.

4.7.2 Par type de maltraitance

Les informations quant au sexe de l'auteur-e pour les différentes formes de maltraitements sont publiées depuis l'année 2021. Les cas pour lesquels le sexe de l'auteur-e n'est pas connu ou renseigné font le complément à 100%.

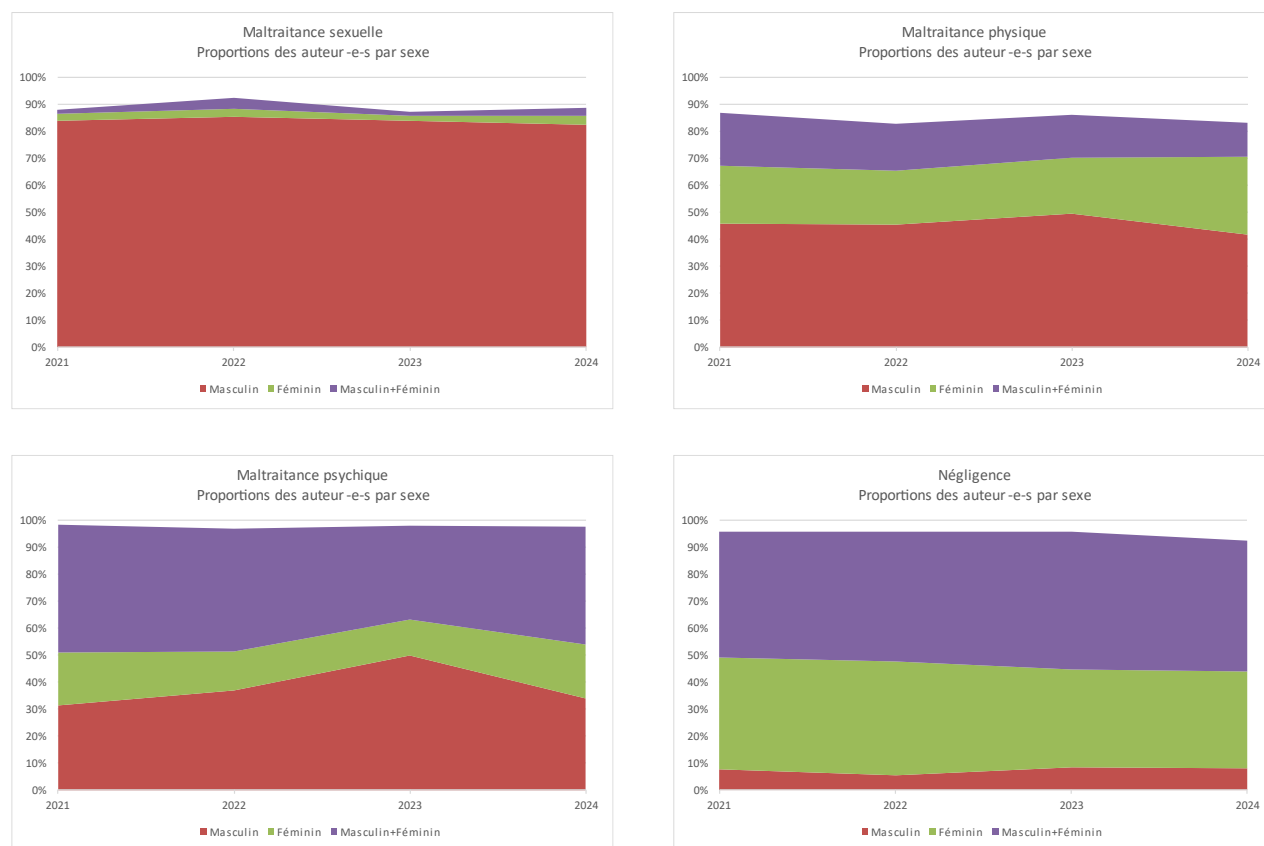


Figure 15: Proportions du sexe de l'auteur-e, y compris les auteur-e-s multiples, pour différentes maltraitements

Sans surprise, la maltraitance sexuelle est très majoritairement, à plus de 80% le fait d'un homme. Les auteures féminines seules ne dépassent pas les 3%. Ces valeurs restent stables au cours du temps.

À l'exception de 2023, la maltraitance psychique était exercée principalement conjointement par un homme et une femme. Après un pic en 2023, la proportion d'auteurs masculins uniques redescend à 34%. Inversement, la proportion de femmes auteures uniques remonte à 19.7%

Pour la maltraitance physique, les proportions des différents auteur-e-s sont plus stables que pour la violence psychique. On observe néanmoins une légère baisse de la proportion d'auteurs masculins uniques. La proportion d'auteures féminines augmente (de 21.5% en 2021 à 28.7% en 2024) alors que la proportion d'auteur-e-s multiples baisse de 19.5% en 2021 à 12.8% en 2024.

La négligence est exercée majoritairement conjointement par les femmes et les hommes (48.7% en 2024). La proportion des auteures féminines seules est légèrement inférieure à celle exercée par le couple. Les hommes seuls sont des auteurs uniques à moins de 10%. Cette répartition reste stable depuis 2021. Elle pourrait s'expliquer par le fait que la négligence est souvent liée à des facteurs structurels ou contextuels qui impliquent les deux parents dans la dynamique de négligence. Les mères, souvent principales responsables du soin aux enfants, peuvent être plus fréquemment identifiées comme auteures uniques, tandis que les pères seuls sont plus rarement perçus comme les principaux responsables lorsque la négligence est signalée.

4.8 Âge des auteur-e-s

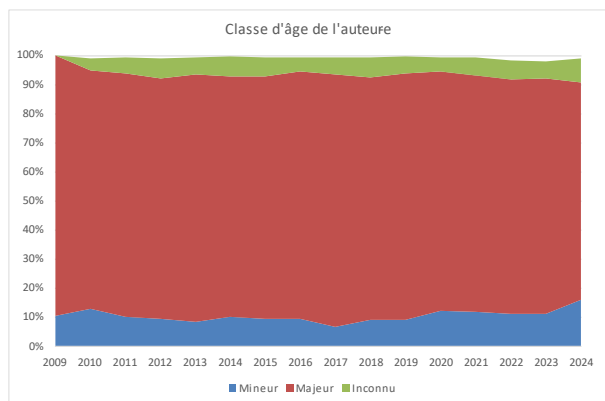


Figure 16: Proportion des auteur-e-s majeur-e-s et mineur-e-s

En grande majorité les auteur-e-s sont majeur-e-s, représentant entre 80% et 90% des cas selon les années. Le complément à 100% correspond aux quelques cas où les auteur-e-s sont multiples avec un-e mineur-e et un-e majeur-e.

La proportion de mineur-e-s parmi les auteur-e-s est restée globalement stable autour de 9 à 10 % entre 2009 et 2019. Une hausse marquée est observée en 2020 (12,2 %), niveau qui se maintient en 2021 et 2023, avant de connaître une nouvelle augmentation en 2024, atteignant un pic de 15,9 %.

Dans la figure à droite, on voit que la hausse en 2020 était principalement dû à la maltraitance de type physique. On voit actuellement que les actes de violence sexuelle prennent de l'importance dans la catégorie d'auteur-e-s mineur-e-s.

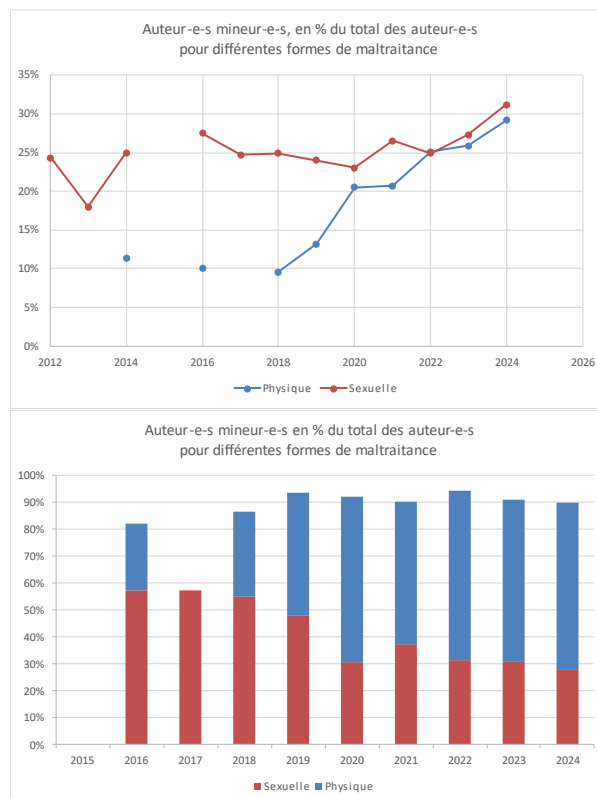


Figure 17: Proportion des auteur-e-s mineur-e-s pour la maltraitance sexuelle et physique

Le pourcentage des auteur-e-s mineur-e-s par rapport au nombre total d'auteur-e-s d'abus sexuel augmente depuis 2022, passant de 25% à 31%, à voir si cette tendance se confirme les prochaines années. Le nombre d'auteur-e-s mineur-e-s de maltraitance sexuelle est au plus haut en 2024 avec 92 alors qu'il était de 67 en 2022 et de 59 en 2012.

La proportion d'auteur-e-s mineur-e-s de maltraitance physique est en constante augmentation depuis 2018. Elle passe de 9.6% à 29.2%. En nombre, il y avait 42 auteur-e-s mineur-e-s en 2018 et 206 en 2024 soit près de 5 fois plus.

Ces deux formes de maltraitance représentent environ 90% des maltraitances exercées par des mineur-e-s.

4.9 Mesures tutélaires

4.9.1 Chiffres globaux

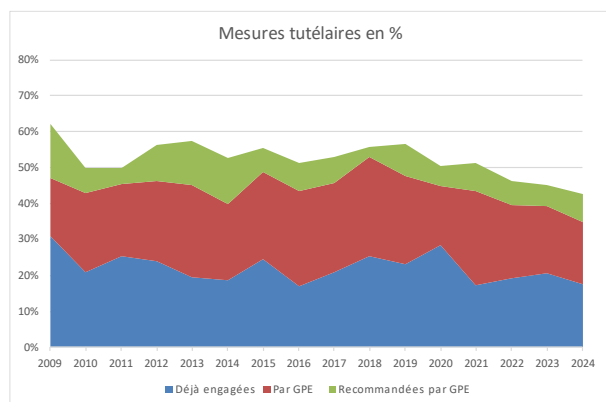


Figure 18: Taux de mesures tutélaires, chiffres globaux

Le taux global de mesures tutélaires (cumul des mesures déjà engagées par d'autres institutions et celles sollicitées par le GPE) s'est généralement maintenu entre 40 et 50 % jusqu'en 2021. L'année 2022 marque un tournant, avec un taux passant pour la première fois sous la barre des 40 %, descendant jusqu'à 35% en 2024.

On observe une baisse globale des mesures tutélaires depuis 2019, fortement marquée en 2024. Cette chute en 2024 serait-elle le reflet de la baisse du niveau de certitude du diagnostic (diagnostic sûr) ? Des pistes explicatives mériteraient d'être explorées plus en profondeur.

4.9.2 Mesures tutélaires par type de maltraitance

Depuis 2019, les données sur les mesures tutélaires sont disponibles par type de maltraitance. Des différences importantes existent (attention, 2020 et 2021 sont des « années COVID »). L'échelle de l'axe vertical est identique pour faciliter la comparaison.



Figure 19: Pourcentages de mesures tutélaires par type de maltraitance

La comparaison du taux de diagnostics sûrs de **maltraitance psychique** (80% en 2019) avec le total des mesures déjà engagées et engagées ou recommandées par le GPE (60%) indique que dans les trois-quarts des diagnostics sûrs une mesure tutélaire a été, aurait pu être mise en place en 2019. En 2024, le pourcentage de mesures tutélaires engagées ou recommandées a baissé à 52% mais le taux de diagnostic sûr est nettement plus bas (64.5%) donc 80% des diagnostics sûrs ont fait l'objet d'une action de mesure tutélaire. Si on compare les mesures réelles déjà engagées et faites par le GPE (sans les recommandations) avec les diagnostics sûrs, seuls 3 diagnostics sûrs sur 5 ont fait l'objet d'une mesure tutélaire en 2019 et 4 sur 5 en 2024. Pour plus de détails, voir 4.10 Maltraitance psychique.

Pour la maltraitance de type **négligence**, le taux de diagnostics sûrs en 2019 était de 68%. Les mesures déjà engagées et engagées ou recommandées par le GPE étaient de 72%, soit légèrement plus que le taux de diagnostics sûrs.

En 2024, le pourcentage des diagnostics sûrs est de 55.9%, en baisse d'environ 16%. Les mesures tutélaires prises ou recommandées ont baissé drastiquement à 31%.

La comparaison des mesures tutélaires réelles (sans les recommandations) avec les diagnostics sûrs en 2019 montre qu'un peu plus de 9 cas sur 10 ont fait l'objet d'une mesure tutélaire. En 2024 on n'a plus que 2 cas sur 5.

Pour la maltraitance **sexuelle**, les chiffres de 2019 de sureté du diagnostic ne sont pas connus. En 2020 les diagnostics sont sûrs à 55% environ et le taux des mesures tutélaires est de 29%. Les annonces à l'APEA faites ou recommandées représentent le 53%. En 2024, les diagnostics sont sûrs à 40.7% et le taux des mesures tutélaires est de 17.6%. L'APEA a été sollicité ou aurait pu l'être dans 55% des cas (voir aussi 4.11.2 Mesures pénales par type de maltraitance).

Pour les mesures tutélaires réelles en 2020 seuls 2 cas sur cinq ont amené à une mesure tutélaire. En 2024 aussi, des mesures tutélaires ont été engagées dans environ 2 cas sur 5.

Les taux de diagnostics sûrs pour la maltraitance **physique** ne sont pas disponibles pour les années 2019 et 2020. La même comparaison ne peut être faite. En 2024, des mesures tutélaires ont été engagées dans 3 cas sur 5.

4.10 Maltraitance psychique

Depuis 2021 le GPE publie des données sous l'angle de sous-groupes pour cette maltraitance. Les sous-groupes sont premièrement les enfants témoins de violence domestique, ensuite le regroupement des autres causes de maltraitance identifiées et finalement un sous-groupe pour les cas de maltraitance psychique dont la cause n'est pas déterminée (NA).

4.10.1 Origine de la violence psychologique

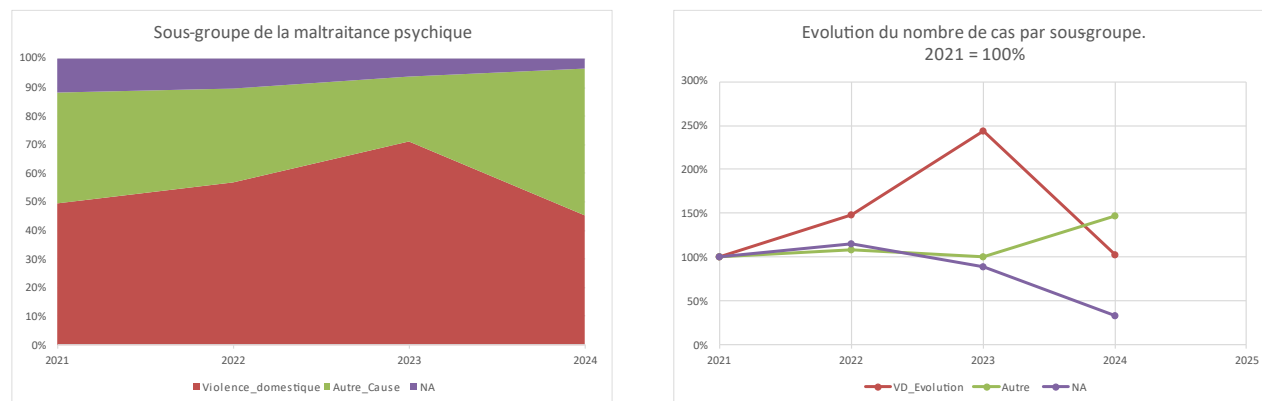


Figure 20: Origine de la maltraitance psychique, évolution en% et en nombre de cas

La proportion de la maltraitance psychique due à l'exposition à de la violence domestique est en forte hausse depuis 2021 jusqu'en 2023, passant de 49.5% à 71%. La proportion d'autres causes de cette forme de maltraitance a elle diminuée de 39% à 23%. Celle des causes de maltraitance psychique non définies a diminué de 12% à 6%.

En 2024, la part de maltraitance psychique due à l'exposition à de la violence domestique chute brusquement de 71% en 2023 à 45.3%. Cela pourrait indiquer une amélioration des interventions sociales. La part des autres causes passe de 22.8% à 51.3%, devenant la première origine déclarée de maltraitance psychique. Cela suggère un déplacement des sources de maltraitance psychique vers d'autres sphères, peut-être dans le milieu scolaire.

Jusqu'en 2023, l'augmentation du nombre global de maltraitance psychique était due exclusivement aux cas liés à une exposition des enfants à de la violence domestique. Le nombre de victimes passe de 194 en 2021 à 473 en 2023. Il redescend à 198 en 2024. Pour les « Autre », leur nombre était plutôt stable avec 152 victimes en 2021 et 2023, mais ce nombre augmente à 224 en 2024. Les cas « NA » sont en baisse, passant de 46 en 2021 à 14 en 2024. Sachant que seule la maltraitance « principale » est renseignée, cette hausse aurait pu provenir de l'identification plus précise de situations auparavant classées comme "NA", désormais mieux documentées dans la catégorie "Autre". Elle peut également refléter une augmentation réelle de maltraitance psychique liée à des facteurs autres que la violence domestique, tels que le harcèlement scolaire. Elle est peut-être également le résultat d'une plus grande vigilance des professionnel-le-s hors du contexte des violences conjugales. Nous espérons que la campagne nationale de sensibilisation lancée en novembre 2024 par la Protection de l'Enfance suisse permettra aux professionnel-le-s et laux autorités d'identifier les situations de maltraitance psychologique, également dans le contexte de violence domestique. Il sera aussi intéressant de voir les effets de la réforme juridique sur l'éducation non violente.

4.10.2 Autres informations concernant la maltraitance psychique

En 2023, la statistique nationale du GPE publie la fiabilité du diagnostic (Certain, Vraisemblable ou incertain) de la maltraitance psychique en fonction de l'exposition à la violence domestique, ses autres sources de maltraitance psychique et « pas de données ».

Le GPE a publié aussi en 2023 l'information de qui a initié une mesure de tutelle (déjà engagée, par le GPE, recommandée par le GPE, aucun).

En 2024, ces données ne paraissent pas dans la publication du rapport de la GPE. Sur demande, le GPE nous a fourni ces données. Si le GPE continue à fournir ces données, KidsToo les mettra sous forme graphique dès 2026.

Il est intéressant de noter qu'en contexte de violence domestique, un diagnostic sûr a pu être posé dans près de 90% des cas en 2023 alors que ce chiffre chute brutalement à 68.2% en 2024. Les sollicitations de mesures de tutelle dans les cas de violence psychique due au fait d'avoir été témoin de violences domestiques (par d'autres institutions, par la GPE ou recommandées par la GPE) sont plutôt basses et stables entre 2023 et 2024 (entre 15 et 24% selon la catégorie). Seulement 36.4% des cas de maltraitance psychique concernant des enfants témoins de violence domestique ont fait l'objet de mesures tutélaires en 2024. Ce chiffre est étonnamment bas. D'autant plus qu'il est maintenant reconnu que les enfants témoins de violence domestique en sont aussi les victimes. La Convention d'Istanbul, entrée en vigueur depuis 7 ans en Suisse, traite dans son art. 26 de « Protection et soutien des enfants témoins », son art. 33 de « Violence psychologique » et dans son art. 46 « Circonstances aggravantes » si l'infraction a été commise à l'encontre ou en présence d'un enfant.

4.11 Mesures pénales

4.11.1 Chiffres globaux

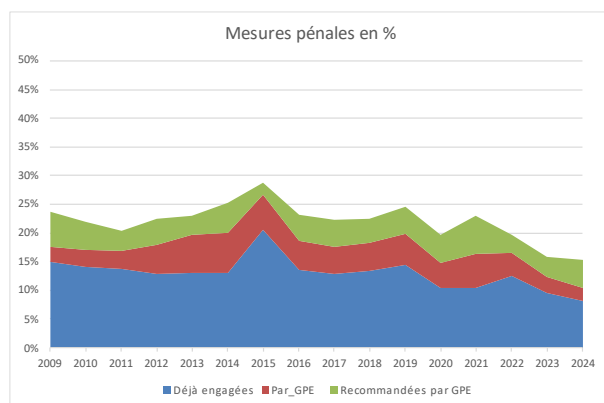


Figure 21: Taux de mesures pénales, chiffres globaux

Les cas pour lesquels il n'y a eu aucune mesures pénales, inconnu ou pas de données font le complément à 100%.

La réticence du GPE et des autres institutions à recommander des dépôts de plaintes pénales s'est accentuée au cours des dernières années.

4.11.2 Mesures pénales par type de maltraitance

Depuis 2019, les données sur les mesures tutélaires sont disponibles par type de maltraitance. L'échelle de l'axe vertical est identique pour faciliter la comparaison.

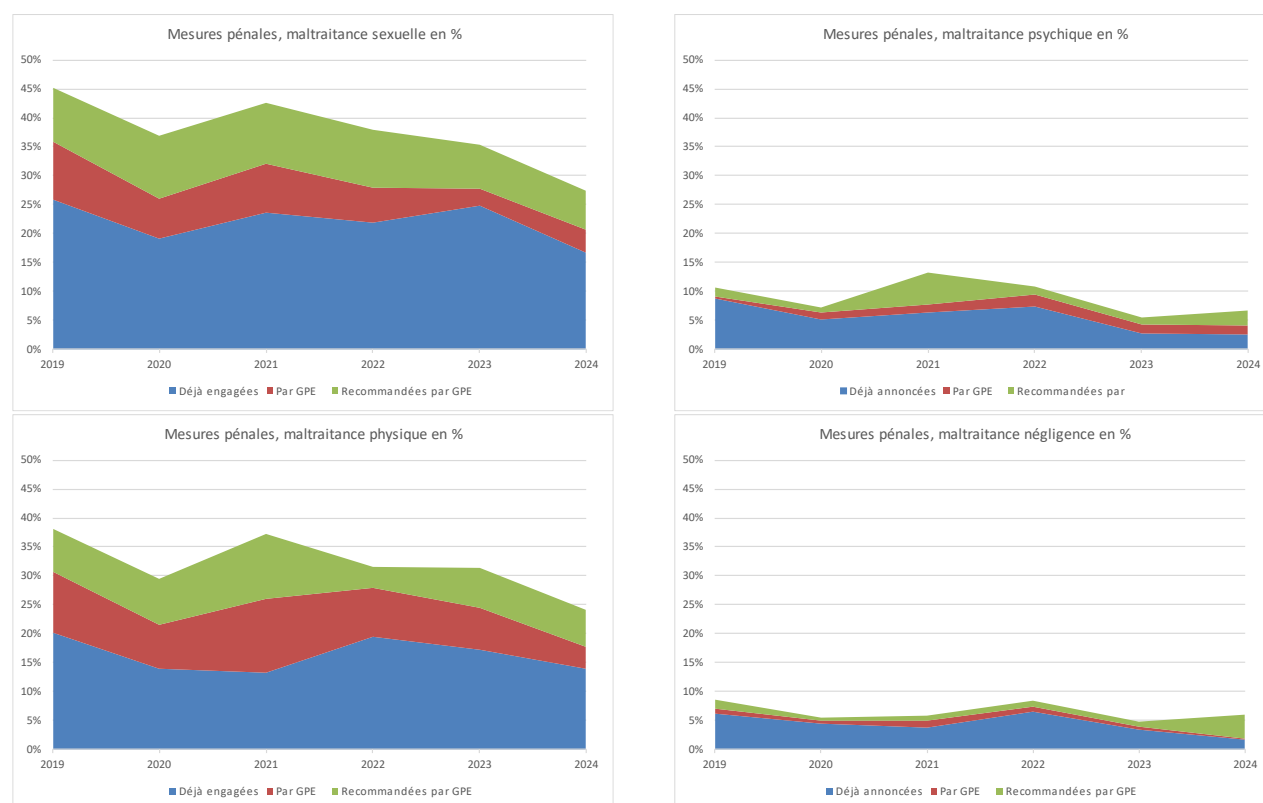


Figure 22: Pourcentage de mesures pénales par type de maltraitance

C'est dans les cas de violence sexuelle et de maltraitance physique qu'une dénonciation pénale a été le plus souvent initiée par le GPE et les autres institutions. Cependant les pourcentages pour ces deux types de maltraitance sont en baisse.

Pour la maltraitance **sexuelle**, un diagnostic est sûr dans 55% environ des cas en 2020, 48% en 2021, 36% en 2022 et 40.7% en 2024. Les taux des mesures pénales engagées (recommandations exclues) sont de 26, 32, 28 et 21% respectivement. En 2024, des mesures pénales ont été mises en route pour la moitié des cas de maltraitance sexuelle sûrs. Ce taux est supérieur à celui des mesures tutélaires (2 cas sur 5).

Le taux de diagnostics sûrs pour la maltraitance **physique** n'est disponible que depuis 2021. Pour ce type de violence, le taux des mesures pénales engagées (recommandations exclues) est de 17.7% en 2024. Dans les cas de maltraitance physique, un diagnostic est sûr dans 50.5% des cas. Ce qui veut dire que des mesures pénales ont été mises en route dans un cas de maltraitance physique sûrs sur 3, contre 3 sur 5 pour les mesures tutélaires.

La comparaison du taux de sûreté du diagnostic de maltraitance **psychique** (80% en 2020, 66% en 2021, 65% en 2022 et 64.5% en 2024) avec le total des mesures pénales déjà engagées et engagées par le GPE (entre 4 et 9%) indique que seulement dans 5 à 15% des diagnostics sûrs, une mesure pénale a été, aurait pu être mise en route.

Pour la maltraitance de type **négligence**, le taux de mesures pénales est le plus bas. Le taux de sûreté du diagnostic en 2019 était de 70%, dix fois supérieur à celui du taux de mesures pénales qui ont été ou auraient pu être mises en route. En 2024, le diagnostic était sûr dans 55.9% des cas de négligence avec un taux de mesures pénales déjà engagées et engagées par le GPE de moins de 2%, seul 1 cas sur 30 a donné lieu à une dénonciation pénale.

Le type et le degré de négligence, à quel article du code pénal la maltraitance constatée correspond n'est pas connu. En prenant l'hypothèse que la négligence est principalement exercée sur les très jeunes enfants, de plus souvent par la mère, une « simple mesure tutélaire » est peut-être plus judicieux pour le développement de l'enfant.

5 Propositions d'amélioration

Le format des fichiers transmis par les cliniques au groupe de travail protection de l'enfance pour l'édition de leur statistique annuelle n'est pas connu. De ce fait, il est impossible de savoir si des informations supplémentaires seraient à collecter pour analyser certaines thématiques ou si une « simple » publication de données existantes le permettrait. Pour les informations supplémentaires à collecter, certaines existent peut-être/certainement au sein des différentes cliniques et une extraction complémentaire de ces données disponibles permettrait facilement de les obtenir puis de les analyser. La répartition qui suit entre les nouvelles données à collecter et celles à publier est basée sur des informations partielles obtenues auprès de Pédiatrie suisse.

Il faut saluer que, depuis 2021, les informations concernant les violences psychologiques ont été détaillées selon que les victimes ont été témoin de violence domestique ou si la cause est autre ou l'information n'est pas disponible.

En 2023, pour la première fois, les mesures tutélaires ont aussi été détaillées par groupe d'initiateurs pour la maltraitance psychologique.

5.1 Données à collecter

Les cliniques participantes indiquent uniquement la maltraitance la plus importante du point de vue du médecin traitant. Un enfant est rarement victime d'une seule forme de maltraitance. Il serait utile d'indiquer aussi les autres formes de maltraitance identifiées, sous forme de niveau 2, 3 etc. ainsi que le degré de sûreté du diagnostic pour chaque forme de maltraitance identifiée.

Un identifiant unique (éventuellement propre à la clinique pour garantir la protection des données) de l'enfant et de l'auteur-e présumé-e permettrait de connaître le taux de répétition de la violence sur la durée aussi bien du point de vue de l'enfant que de l'auteur-e. Si l'identifiant unique pouvait être le nouveau numéro AVS, cela offrirait l'avantage de détecter un « tourisme » des auteur-e-s pour éviter une détection de la répétition de la maltraitance et une dénonciation, que ce soit du point de vue de la victime ou de l'auteur-e.

L'indication du nombre de cas et de cliniques participant à la statistique, sans indication du nombre d'EPT, peut amener à des conclusions erronées :

- 1) augmentation de la charge de travail dans les unités concernées avec les risques associés (burnout, baisse de la qualité, ...) ou
- 2) décision politique de ne pas augmenter les ressources et par conséquent ne pas voir les chiffres visibles de la violence sur les jeunes et tant pis pour la violence cachée ?

5.2 Données à publier

Les statistiques annuelles pourraient :

- Mentionner systématiquement les mêmes informations chaque année.
- Indiquer le pourcentage de mesures judiciaires faisant aussi l'objet d'une procédure tutélaire (préalable, par GPE, recommandée)
- Indiquer le total des EPT travaillant dans les cliniques participantes.
- Continuer à publier les données plus détaillées concernant la maltraitance psychique. Par exemple, en 2023 le détail des annonces aux autorités de tutelle sont différenciées entre la violence domestique et les autres causes de maltraitements psychiques. Ce n'est pas le cas dans le rapport officiel de 2024. A notre demande, ces données nous ont été mises à disposition.

5.3 Données détaillées à des fins d'analyses statistiques

Une mise à disposition à des tiers des données détaillées, tout en garantissant la confidentialité des données, permettrait des analyses selon des points de vue propres à ces tiers.

Par exemple, le détail des informations selon l'âge ou les classes d'âge des enfants permettrait de montrer l'évolution des formes de maltraitance au cours de l'enfance, ainsi que des types d'auteur-e-s. Cette information pourrait être utile pour mieux sensibiliser les intervenant-e-s en contact avec les enfants, développer ou améliorer des campagnes de sensibilisation ciblées.

6 Abréviations

EPT	Équivalent Plein-temps
GPE	Groupement de travail pour la protection de l'enfant
OFS	Office fédéral de la statistique
SSP	Société suisse de pédiatrie

7 Sources

GPE	Données complémentaires à la statistique annuelle pour les années 2020 à 2024
OFS	Population résidente permanente selon l'âge, le sexe et la catégorie de nationalité. Tableau je-f-01.02.03.02. État au 27.08.2025
SSP	Nationale Kinderschutzstatistik pour les années 2009 à 2024.

8 Liste des figures

Figure 1: Données de base de la statistique annuelle	6
Figure 2: Pourcentage des très jeunes victimes	6
Figure 3: Proportions relatives à la population résidente suisse pour les différentes classes d'âge	7
Figure 4: Pourcentages de filles victimes des différentes formes de maltraitances	7
Figure 5: Évolution relative des différentes formes de maltraitances	8
Figure 6: Sûreté du diagnostic, toutes formes de maltraitances confondues	9
Figure 7: Proportion de diagnostics sûrs pour les différentes formes de maltraitances	9
Figure 8: Type de relation entre l'enfant et l'auteur-e, en %. Le solde à 100% est un-e auteur inconnu-e de l'enfant.....	10
Figure 9: Taux des formes de maltraitance par un-e auteur-e familial ou extra-familial.....	10
Figure 10: Taux comparatifs des ratios pour les maltraitances physique et sexuelle entre les auteur-e-s "Famille" et les autres	11
Figure 11: Taux comparatifs des ratios pour les maltraitances physique et sexuelle entre les auteur-e-s "Famille" et les autres, après exclusion des cas de négligence.....	11
Figure 12: Taux comparatifs des ratios pour les abus sexuels selon le type de relation entre la victime et l'auteur-e.....	12
Figure 13: Proportions du sexe de l'auteur-e, y compris les auteur-e-s multiples.....	12
Figure 14: Proportions du sexe de l'auteur-e avec splitting compte des auteur-e-s multiples.....	12
Figure 15: Proportions du sexe de l'auteur-e, y compris les auteur-e-s multiples, pour différentes maltraitances.....	13
Figure 16: Proportion des auteur-e-s majeur-e-s et mineur-e-s	14
Figure 17: Proportion des auteur-e-s mineur-e-s pour la maltraitance sexuelle et physique.....	14
Figure 18: Taux de mesures tutélaires, chiffres globaux.....	15
Figure 19: Pourcentages de mesures tutélaires par type de maltraitance	16
Figure 20: Origine de la maltraitance psychique, évolution en% et en nombre de cas.....	17
Figure 21: Taux de mesures pénales, chiffres globaux.....	18
Figure 22: Pourcentage de mesures pénales par type de maltraitance.....	19

KiDS

Fondation KidsToo
c/o étude piquerez & droz
Rue des annonciades 8
2900 Porrentruy
www.kidstoo.ch